



Séminaire

Jeudi
15 décembre
2016
14h

École Nationale du Génie de
l'Eau et de l'Environnement
de Strasbourg

1 quai Koch, Strasbourg

Accès

Tram C, E, F – Arrêt Gallia

<http://engees.unistra.fr/site/ecole/infos-pratiques/acces-a-engees/>

Contact

F. Destandau

Francois.destandau@engees.unistra.fr



L'impunité environnementale. Le traitement pénal des atteintes à la nature.

SYLVAIN BARONE (G-EAU, Montpellier)



Les atteintes à la nature font rarement l'objet d'une sanction pénale. Depuis les années 2000, les condamnations dans ce domaine se sont stabilisées à un niveau peu élevé. Les peines prononcées sont elles aussi stables à un niveau faible, à quelques exceptions près. Non seulement le fonctionnement du système judiciaire n'est pas propre, aujourd'hui, à décourager les infractions environnementales, mais il est même de nature, dans certains cas, à les encourager. L'idée selon laquelle il conviendrait de rendre le droit de l'environnement plus effectif voire plus répressif est rappelée dans de multiples textes internationaux, directives européennes et autres rapports publics sur le sujet. Pourtant, malgré la sévérité des peines prévues, une impunité de fait semble aujourd'hui prévaloir. Nous l'expliquons par la combinaison de cinq principaux facteurs : une doctrine d'Etat privilégiant une remise en état rapide des milieux et conduisant à une forme de dépénalisation au profit de procédures transactionnelles ; le manque de moyens alloués aux polices de l'environnement ; l'éloignement des magistrats par rapport à ces problématiques ; la faible coordination des différents acteurs des politiques pénales environnementales ; le ménagement de certains groupes d'intérêt de la part des autorités politiques et administratives.

